



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides soignants

Question écrite n° 9354

Texte de la question

M. Yves Coussain souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le sérieux problème soulevé par l'Association des aides-soignants d'Auvergne. En effet, il existe aujourd'hui un décalage entre les textes régissant la profession d'aide-soignant (arrêté du 22 juin 1994) dans les services extra-hospitaliers et les actes qui sont réellement pratiqués. Les aides-soignants travaillant dans les maisons de retraite, foyers-logements, SSAD, préparent et distribuent les médicaments quotidiennement, en contradiction avec la loi. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de faire inclure dans la formation des aides-soignants un module spécifique concernant la préparation, la distribution des médicaments, ainsi que l'instillation des collyres.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité rappelle à l'honorable parlementaire que les aides-soignants exercent en collaboration et sous la responsabilité des infirmiers dans le cadre des actes relevant du rôle propre de l'infirmier et dans la limite de la compétence qui leur est reconnue du fait de leur formation. Ainsi, il n'est effectivement pas prévu que les aides-soignants participent à l'administration des médicaments. La réglementation de 1993 n'a d'ailleurs pas modifié la compétence des aides-soignants sur ce point. Toute nouvelle disposition nécessite la modification du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. L'avis de l'Académie nationale de médecine, requis pour toute modification de ce décret, a d'ores et déjà été sollicité sur cette question difficile.

Données clés

Auteur : [M. Yves Coussain](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9354

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 387

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2123